



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du mardi 18 février 2025

| | |
|-------------------|--|
| 2025 – 015 | NOMBRE DE MEMBRES |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Afférents au Conseil Municipal : 23 - En exercice : 23 - Qui ont pris part à la délibération : 22 |
| | Date de la convocation : |
| | Date d'affichage : |

*L'an Deux Mil Vingt Cinq le mardi 18 février à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, LABAT, BIARNES, SEIRACQ, HOURQUET, DARRACQ, CONSTANTIN, GATUINGT, MARIMPOUY, COLY, LARROQUE, LABUXIERE.***

Excusés et procurations :

M. ETIENNE a donné procuration à M. VILATON

Mme EDE a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

Mme LAGRASSE a donné procuration à M. DARRACQ

Mme WLUSEK a donné procuration à Mme HOURQUET

Mme MESPLEDE a donné procuration à M. BEDAT

M. DEHEZ a donné procuration à M. LABAT

Excusés :

M. LAHONTAN

*Secrétaire de séance : **M. Pascal VILATON***

OBJET :

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU FOYER

LOT n°08 – ELECTRICITE

ENTREPRISE FAUCHE - AVENANT N°02

CONSIDERANT l'appel d'offre et la mise en concurrence des entreprises pour la rénovation énergétique du foyer,

CONSIDERANT que le bordereau de prix unitaire présenté par l'entreprise lauréate FAUCHE ne comportait pas « le réseau wifi » dans le montant total retenu lors de l'analyse pour l'attribution du marché,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2194-1 du code de la commande publique « CCP » qui précise « qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire » lorsqu'un des six cas de modification prévus est justifié,



CONSIDERANT que le cas n°02 des dispositions peut être avancé comme justification dans le sens où « des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires » (NDLR : « réseau wifi »),

CONSIDERANT les explications et justifications explicitées supra,

OUI M. le Maire sur la nécessité de procéder à une modification sur le chantier de la rénovation énergétique du foyer.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°02 au lot n°08 « électricité » avec l'entreprise MARQUE pour un montant de :

+ 1 193.59 € TTC

DIT que le montant du marché pour ce lot est porté à **31 677.61 € TTC**
Montant initial du marché : **28 800.00 € TTC**

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **19 février 2025**
Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

| | |
|------------|-----------|
| Pour | 22 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20250218 – DE2025015
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 040-214002834-20250218-DE2025015-DE



Offre commerciale

Devis n° 0505932/00
au 28/01/2025

À l'attention de

COMMUNE ST VINCENT DE PAUL
73 RUE POUY
40990 SAINT-VINCENT-DE-PAUL

RJ45 WIFI FOYER
FOYER WIFI
40100 DAX

Agence Sud Aquitaine

FAUCHÉ





Agence Sud Aquitaine
Électricité Industrielle JP Fauché

Votre contact :

PHILIPPE PEDEDIEU

05 58 90 79 80 - 06 46 43 02 94 - PPededieu@fauche.com

Rattaché à l'agence :

Agence Fauché Sud Aquitaine

392 rue du Marensin
40990 Mees
05 58 90 79 80 - info-dax@fauche.com
APE 4321A
SIRET 30825057001160

Directeur d'agence : PHILIPPE PEDEDIEU

Siège social :

Electricité Industrielle JP Fauché

37 avenue Gambetta - CS 90623
82000 Montauban
05 63 65 65 05 - info@fauche.com

308250570 RCS Montauban
N° TVA FR 88 308 250 570
SAS au capital de 1 376 000,00 €

**Agence Sud Aquitaine**
Électricité Industrielle JP Fauché

| Désignation | Unité | Qté | PU H.T. | Montant HT |
|---------------------------|-------|------|---------|-----------------|
| 1 - RJ45 WIFI | | | | |
| - RJ WIF CENTRE FOYER | | 1,00 | 262,28 | 262,28 |
| - RJ WIFI DOJO | | 1,00 | 646,28 | 646,28 |
| - Certificat test reseau | | 2,00 | 43,05 | 86,10 |
| Total HT Section 1 | | | | 994,66 € |



Agence Sud Aquitaine
Électricité Industrielle JP Fauché

Récapitulatif du devis

| | | |
|------------------------|------|-----------------|
| Chapitre 1 - RJ45 WIFI | p. 3 | 994,66 € |
| Total HT | | 994,66 € |



Agence Sud Aquitaine
Électricité Industrielle JP Fauché

Total général HT **994,66 €**

Dont gestion, évacuation et traitements des déchets de chantier : 0,02 tonnes à 300,00€/tonne **6,00 €**
comprenant la main d'œuvre liée à la dépose et au tri, le transport des déchets de chantier vers un ou plusieurs points de collecte et les coûts de traitement.
Installation de collecte envisagée :
ADOUR METAL - 47 Route du Plan - 40100 DAX
Les coûts et les frais prévus au présent devis sont des estimations, susceptibles d'être revues en fonction de la quantité réelle et de la nature des déchets constatés en fin de chantier.
"Mention déchets" applicable à compter du 01/07/2021.

Montant de la TVA à 20,00% **198,93 €**

Total général TTC **1 193,59 €**

Délai de règlement **30 jours date de facture**

Acompte à la commande de 30,00% **358,08 €**

Durée de validité de l'offre **1 mois**

L'offre commerciale est constituée des pièces contractuelles suivantes, qui forment un tout indissociable, et dont le Client, en apposant sa signature, reconnaît avoir eu expressément connaissance et les accepter :

1. Conditions Générales d'Affaires jointes en annexes, signées et paraphées
2. Offre commerciale

PHILIPPE PEDEDIEU
Directeur d'agence

Le client
(Mention « Lu et Approuvé »,
Date et Cachet de l'entreprise)

20 FEV. 2025

Lu et approuvé
Le Maire
Henri BÉDAT





2508 111 13 5

Conditions générales d'affaires

1- OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions ont pour objet de préciser les droits et les obligations du Prestataire et de son Client applicables aux travaux et prestations du Prestataire dès lors qu'elles sont acceptées par le Client sous quelque forme que ce soit, y compris de manière tacite et non équivoque.

Elles s'appliquent à défaut de dérogations particulières, acceptées préalablement et expressément par le Prestataire. Les présentes font échec à toutes clauses contraires, proposées par le Client et non expressément acceptées par le Prestataire.

Les contrats conclus entre le Prestataire et le Client relèvent du régime du contrat d'entreprise.

1.2 Elles sont complétées par la norme NF P 03-001 dernière version applicable aux marchés privés de travaux, sauf dérogations expresses dans les présentes conditions générales ou dans les conditions particulières négociées entre les Parties.

2- CONCLUSION DU MARCHE

2.1 Toute offre du Prestataire a une validité de 30 jours, à compter de sa date d'établissement sauf dispositions particulières.

2.2 Un exemplaire de l'offre retourné signée par le Client, maître d'ouvrage, a valeur contractuelle et constitue l'acceptation du client.

2.3 Si l'acceptation de l'offre par le Client, quelle que soit son mode d'expression écrite, n'est pas conforme à l'offre qui a été adressée, le Prestataire ne pourra être lié que s'il a donné son acceptation expresse de nouvelles conditions.

3- PAIEMENTS

3.1 L'exécution du marché est soumise à l'encaissement d'un acompte de 30% du montant du devis payable à la commande. En cours de travaux, le Prestataire pourra facturer la réalisation des travaux au prorata de l'avancement. Le solde sera facturé à la réception des travaux.

3.2 Les factures sont payées dans un délai de 30 jours nets à compter de la date de facture. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Le Client, maître d'ouvrage ne peut invoquer quelque cause que ce soit pour différer ou modifier les conditions de paiement, notamment une contestation sur la qualité de la Prestation ou un retard à la livraison, ou la contestation d'une facturation pour travaux supplémentaires ou modificatifs.

3.3 A défaut de paiement, Des pénalités de retard de 15% du montant restant dû seront exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

3.4 Tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

3.5 En cas de non-paiement à échéance, le Prestataire pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours après notification adressée au Client, maître d'ouvrage.

Tout retard de paiement, de changement significatif dans la situation financière du Client entraîne par ailleurs, si bon semble au Prestataire : (i) de prononcer la déchéance du terme et en conséquence l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit, (ii) de suspendre toute expédition, (iii) de constater la résiliation du contrat en cours.

3.6 Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12000 €, le Client, maître d'ouvrage doit en garantir le paiement par un versement direct de l'établissement prêteur en cas de recours au crédit ou en fournissant une caution bancaire conformément à l'article 1799-1 du Code Civil.

4- CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

4.1 Les travaux seront conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre. En cas de dérogation à ces documents, demandée par le Client, maître d'ouvrage, aucune garantie ne pourra s'appliquer à ces prestations.

4.2 Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir à compter de la réception par l'entreprise de l'acompte à la commande et de tout document, notamment technique, nécessaire à l'exécution des prestations.

4.3 Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas prévus par l'article 10 de la norme NF P 03-001 AFNOR. Dans le cas où des pénalités et indemnités ont été convenues d'un commun accord, il est précisé qu'elles sont forfaitaires et libératoires de toute autre sanction ou indemnisation résultant dudit retard et ne seront applicables que sur constat avéré du retard en fin de contrat.

4.4 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires. Le Client reconnaît que ces travaux supplémentaires et modifications peuvent avoir des conséquences notamment en termes de délais et de prix, et s'engage à se rapprocher du Prestataire afin de les entériner. A défaut, le prix sera fixé à la fin des travaux et prestations. L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître d'ouvrage.

4.5 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

4.6 Le Client veillera à transmettre au Prestataire toute information, notamment technique, qu'il jugera essentielle à l'exécution des prestations afin que l'offre soit la plus adaptée aux besoins exprimés. Le cahier de charges doit être suffisamment précis, adapté à la prestation et renseigné pour permettre au Prestataire d'exécuter le contrat.

5- REMUNERATION du PRESTATAIRE

5.1 Sauf stipulations contraires, les travaux proposés dans l'offre sont toujours estimatifs et ne sauraient, en aucun cas, être considérés comme définitifs. Ils s'entendent hors frais de compte prorata, de pilotage, de chantier, d'organisme de contrôle et hors toutes sujétions y afférentes. Ils sont exprimés avec la TVA en vigueur au jour de la facture.

5.2 Nos prix seront révisés à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement par application du coefficient de la variation selon l'indice BT 47. L'indice initial est celui connu à la date de remise de l'offre. L'indice du mois de révision sera pris avec le même décalage.

5.3 Le prix des prestations ne comprend pas les coûts éventuels de police d'assurances particulières non obligatoires qui seraient demandées.

5.4 En cas de changement de circonstances rendant l'exécution du contrat plus onéreuse, le Prestataire ne pourra en assumer le risque et une renégociation du contrat devra intervenir. En cas de désaccord des Parties lors de la renégociation, les Parties peuvent convenir de la résolution du contrat à la date et aux conditions à déterminer.

6- HYGIENE ET SECURITE

6.1 Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel du Prestataire par les soins du Client, maître d'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître d'ouvrage.

6.2 L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

7- RECEPTION DES TRAVAUX

7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande du Prestataire, par le Client, maître d'ouvrage, avec ou sans réserves. A défaut de réponse écrite du Client, maître d'ouvrage, dans les 15 jours calendaires suivant la demande de réception par le Prestataire, elle sera réputée prononcée sans réserve.

Agence Sud Aquitaine Électricité Industrielle JP Fauché

Dans le cas de réception avec réserves, celles-ci devront être énumérées de façon précise, exhaustive et, s'il y a lieu, dûment documentées en annexe au procès-verbal de réception des ouvrages. Le délai pour la levée des réserves ne pourra être inférieur à 30 jours à compter de la notification du Procès-verbal de réception. La réception est réputée prononcée dès lors que l'ouvrage répond globalement au cahier des charges. La réception ne peut être refusée ou retardée pour des réserves mineures n'affectant pas la conformité générale de l'ouvrage.

7.2 A défaut elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître d'ouvrage, entraînant un transfert de risques.

7.3 La réception libère le Prestataire de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties et responsabilités légales.

7.4 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.

7.5 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du Client, maître d'ouvrage.

3- GARANTIES du PRESTATAIRE

3.1 Les Prestations sont soumises aux garanties légales en vigueur applicables au contrat et aux types de prestations exécutées strictement dans les limites de durées fixées par la loi. Toute réparation, modification ou remplacement de nos ouvrages et de leurs éléments d'équipements effectué par le Prestataire pendant la période de garanties ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de celles-ci.

3.2 L'ensemble de nos matériels est garanti suivant la garantie pièce du fabricant. Les frais de main d'œuvre et le déplacement sont exclus de la garantie et peuvent être inclus dans un contrat d'entretien.

3- DONNEES PERSONNELLES

Au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD »), le Prestataire et son Client sont tous deux responsables indépendants pour les traitements de données mis en œuvre.

Le Client doit, pour sa part, assumer ses propres responsabilités pour la conformité à la réglementation applicable de ses pratiques de collecte, de traitement et de transfert de données à caractère personnel, pour lesquelles il est le responsable.

Dans le cadre de la mise en œuvre des services et aux fins de fourniture de ceux-ci, le Prestataire traite les données à caractère personnel des employés du Client, à savoir ses nom, prénom, adresse courriel professionnelle, numéro de téléphone portable le cas échéant et fonction au sein de la structure cliente.

Le traitement de ces données est nécessaire aux fins de respect des intérêts légitimes du Prestataire d'exécuter le contrat le liant au Client. Par ailleurs, le Prestataire est susceptible d'adresser des communications électroniques aux employés du Client afin de les informer de actualités et événements du Groupe FAUCHE. Ces communications peuvent être adressées par le Prestataire ou la société JP FAUCHE INVESTISSEMENTS société mère du Groupe FAUCHE.

Ces personnes concernées peuvent néanmoins s'opposer à la réception de telles communications ou à la transmission de données à la société JP FAUCHE INVESTISSEMENTS à cet effet en s'adressant au délégué à la protection des données du Prestataire, le cabinet d'avocats Altij en adressant un courriel à l'adresse dpo@fauche.com ou par voie postale au 40 rue du Japon, 31400 Toulouse.

Ces données à caractère personnel des employés du Client peuvent être communiquées à des sous-traitants, et notamment des prestataires informatiques en charge de l'hébergement et de la maintenance du système d'information du Prestataire.

Ces données à caractère personnel peuvent également être communiquées à d'autres sociétés du Groupe FAUCHE, et notamment la société JP FAUCHE INVESTISSEMENTS, société mère du Groupe FAUCHE dans le cadre de prestations fournies par celle-ci auprès de ses filiales. Ces sociétés ont pris acte, au sein d'une convention, de leurs rôles respectifs dans le cadre de cette communication de données.

Pour davantage d'informations sur les traitements de données à caractère personnel réalisés, les employés du Client peuvent prendre connaissance de la Politique de confidentialité disponible sur le site <https://www.fauche.com/politique-de-confidentialite/>.

10- RESPONSABILITE

Sauf dispositions d'ordre public, la responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas excéder 40 % du montant HT du Contrat. La responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages matériels directs causés au Client qui résulteraient de fautes imputables au Prestataire dans l'exécution du contrat. Le Prestataire n'est pas tenu de réparer les conséquences dommageables des fautes commises par le Client ou des tiers en rapport avec l'exécution du contrat. En aucune circonstance, le Prestataire ne sera tenu d'indemniser les dommages indirects, ainsi que les dommages immatériels, directs ou indirects, tels que pertes d'exploitation, de profit ou l'une chance, préjudice commercial, manque à gagner, etc.

11- PROPRIETE DES DOCUMENTS

Lorsque les prestations nécessitent des études techniques (devis, plans, schémas, descriptifs, calepins ou autres) fournis avec les devis ou postérieurement, le Prestataire conserve la propriété intellectuelle de ces éléments. Le Prestataire conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés à ces documents quelle que soit leur nature, dans la mesure où ils correspondent à des éléments du savoir-faire du Prestataire.

12- RESERVE DE PROPRIETE

12.1 Le transfert de propriété des biens fournis, mis en œuvre ou incorporés à un autre bien par le Prestataire est retenu jusqu'au complet paiement du prix de la prestation en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause, la remise d'un titre créant une obligation de payer. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Dans le cadre de son activité, le Client est autorisé à revendre les matériels livrés mais ne pourra en aucun cas donner en gage ou en transférer la propriété à titre de garantie.

12.2 En cas de revente, le Client s'engage expressément à régler immédiatement le solde du prix de vente restant dû au vendeur. En cas de revente de matériel avant règlement intégral de son prix, le Client s'engage à indiquer au Prestataire l'identité du sous acquéreur afin de lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix.

12.3 Dans le cadre de son activité le Client est également autorisé à transformer le matériel livré. En cas de transformation, ce dernier s'engage à régler immédiatement au Prestataire la partie du prix restant due.

12.4 Au cas où le client relèverait d'une procédure collective, les parties seront respectivement tenues par les dispositions légales en vigueur

13- CLAUSE NULLE

La nullité d'une clause des présentes n'entraîne pas la nullité des autres clauses.

14- CONTESTATIONS- DROIT APPLICABLE

Le droit applicable aux présentes est le droit français.

Les parties s'engagent à tenter de régler leurs différends à l'amiable avant de saisir le Tribunal compétent. A défaut d'accord amiable et sauf dispositions contraires d'ordre public, les litiges seront portés devant le Tribunal de Commerce de Montauban (82).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

MAIRIE DE SAINT VINCENT DE PAUL

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

FAUCHE SUD AQUITAINE
219 Rue de la Cantere
ZA de la Cantere
40990 Saint Vincent de Paul

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

La rénovation du foyer rural à Saint Vincent de Paul
Lot 08 – Eclairage et Electricite

■ Date de la notification du marché public :06/06/2024.....

■ Durée d'exécution du marché public :mois ou120..... jours.

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT :25 903,35 € HT.....
- Montant TTC : 31 084,02 € HT.....

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.



D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Les travaux supplémentaires suivants sont nécessaires au projet pour une amélioration du réseau WIFI.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT : 994,66 € HT.....
- Montant TTC : 1 193,59 € TTC.....
- % d'écart introduit par l'avenant :3,84 %.....

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT : 25 903,35 € HT.....
- Montant TTC : 31 084,02 € HT.....



E - Signature du titulaire du marché public

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------|-----------|
| PEDEDIEU Philippe Directeur d'agence | 21 FEV. 2025 | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ST VINCENT DE PAUL , le 21/02/2025

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire, Henri BEDAT





G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)